

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT**
CS-25-619

Objet de l'Arrêté : Réglementation de la circulation dans le cadre de travaux de dépose de câbles en cuivre France TELECOM.

Adresse : Rue Leprévost de Beaumont.

Période : Du lundi 05 janvier 2026 au vendredi 09 janvier 2026 suivant l'avancement des travaux.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERNAY,

Vu :

- VU** Le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1,
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;
- VU** Le Code Pénal,
- VU** Le Code du travail,
- **VU** La délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Marie-Lyne VAGNER à la fonction de maire de la ville de Bernay.
- Le demandeur : **Opticom GROUP R&C pour le compte de France TELECOM.**
- **CONSIDERANT** : Pour le bon déroulement des travaux, et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique en Ville.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera alternée manuellement rue Leprévost de Beaumont en raison des travaux susvisés, pendant la période précitée, suivant l'avancement des travaux.

Le stationnement de tous véhicules, cycles, motocycles sera interdit rue Leprévost de Beaumont section comprise au droit du n°26 jusqu'au n°36.

ARTICLE 2 : Le demandeur est chargé d'assurer la mise en place et le maintien du balisage sur les lieux de la signalisation réglementaire ainsi que du balisage de jour comme de nuit et il demeure responsable de tout incident résultant du fait de son activité.

ARTICLE 3 : Le droit des tiers et des riverains et demeure expressément réservé.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 5 : **Voies et délais de recours :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

- ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- Le Demandeur,
 - à la Police Municipale de la Ville de Bernay.
 - Service Technique de la Ville de Bernay.
 - à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bernay,
 - à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Bernay.

Aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne.

signé électroniquement le 15/12/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

